

Mesures de substitution à la détention

Développer des mesures de prise en charge spécialisées pour les enfants en conflit avec la loi

Projet «Mesures de substitution à la détention» – Europe

POLYCOPIÉS



SÉANCE 1 : QUELS SONT LES BIENFAITS DE L'HÉBERGEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS ?

Accord de collaboration

Il s'agit d'une activité destinée à l'ensemble du groupe. Toutefois si vous avez affaire à des parents d'accueil particulièrement timides ou si votre groupe est inhabituellement grand, vous pouvez éventuellement fractionner celui-ci en deux petites équipes.

- Expliquez aux participants que vous allez travailler ensemble pendant un certain temps et qu'il est donc essentiel que vous appreniez à bien vous connaître. Les membres du groupe doivent sentir que le groupe est uni, respectueux et constructif.
- Permettez aux membres du groupe ou aux personnes individuelles de suggérer une règle ou une idée qui sera ensuite précisée, discutée et adoptée par le groupe dans son ensemble au fur et à mesure que vous l'élaborerez.
- Si vous avez scindé le groupe en deux ou plusieurs sous-groupes, demandez aux participants individuels de chaque groupe de discuter ensemble ensuite pendant cinq minutes, puis de présenter une liste pour leur groupe.
- Dès que chaque groupe est prêt à discuter, reformez le grand groupe.

Dès que le groupe est parvenu à un accord, affichez celui-ci au mur lors de chaque session. Ceci s'avère utile si vous devez faire référence aux règles. Vous pouvez bien entendu en ajouter d'autres ou modifier les règles existantes en fonction de l'expérience du groupe.

Vous trouverez ci-dessous un exemple d'accord de travail en groupe.

Accord de travail en groupe

- Confidentialité : les enseignements tirés peuvent être partagés avec des personnes externes au groupe à condition de ne pas révéler l'identité de la famille d'accueil ou des enfants hébergés.
- Respectez les points de vue de vos homologues. Ne jugez pas. Acceptez les différences.
- Ponctualité : nous souhaitons commencer à temps et finir à l'heure prévue.
- Soyez sensible, en particulier aux différences et aux sentiments d'autrui.
- Soyez attentif. Prenez le temps d'écouter l'autre (sans interrompre !).
- Veillez à la discipline dans la prise de parole : une personne à la fois !
- Soyez bref et concis.
- N'hésitez pas à poser des questions si vous ne comprenez pas.
- Vous avez le droit de commettre des erreurs. C'est de cette manière que nous apprenons !
- Soyez positif.
- Coupez votre téléphone mobile ou mettez-le en mode silencieux. Si vous avez l'obligation de répondre au téléphone, informez-en le groupe.
- Informez le groupe si vous prévoyez de ne pas participer à une séance.
- Les polycopiés de toute séance manquée seront transmis aux parents d'accueil.
(Extrait de Bachmann *et col.*, 2011, *Fostering Changes*, Londres : BAAF)

SÉANCE 1 : QUELS SONT LES BIENFAITS DE L'HÉBERGEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS ?

Ali et Rami

Ali et Rami sont des jumeaux âgés de 15 ans et d'origine turque. Ils viennent tout juste d'être placés dans une famille d'accueil blanche. Ali et Rami ont quatre autres frères et sœurs. Malheureusement, lorsqu'ils avaient 10 ans, la relation entre leurs parents s'est détériorée et a finalement conduit à une séparation. La vie des garçons en a été grandement perturbée et leurs parents se sont partagé la garde. Cependant, la rue et les gangs locaux de jeunes sont également devenus leur «famille» au fur et à mesure qu'ils se sentaient abandonnés et rejetés par leurs parents. Ils ont commencé à voler de l'argent dans des magasins et progressivement leurs délits sont devenus plus sérieux, tandis que leur présence à l'école se raréfiait. Puis, ils sont entrés en conflit avec la loi : cambriolages, plusieurs incidents d'ivresse et de comportements belliqueux et, à une reprise une agression physique à l'égard d'un agent de police qui les avait arrêtés.

- 1) Pourquoi pensez-vous qu'Ali et Rami se sont comportés de la sorte ? Que pensez-vous qu'il se cache derrière leurs actes de délinquance ?
- 2) À votre avis, quels sont les besoins d'Ali et Rami auxquels aucune réponse n'a été apportée ?
- 3) Si vous étiez l'assistant familial d'Ali et Rami, par quoi commenceriez-vous pour les aider concernant leur conduite délinquante ?

SÉANCE 1 : QUELS SONT LES BIENFAITS DE L'HÉBERGEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS ?

Transcription du DVD «Mesures de substitution à la détention»

Princess, mère d'accueil

«J'ai décidé de devenir mère d'accueil il y a deux ans et demi environ. J'y réfléchissais depuis longtemps déjà, car j'ai une grande maison et mes enfants sont grands à présent. Je souhaitais devenir mère d'accueil provisoire pour les jeunes qui passent à travers les mailles de filet, c'est-à-dire ces jeunes dont personne ne veut parfois. Ma famille actuelle se compose de moi-même, de mon fils Ché (17 ans), de mon fils d'accueil Dajour, qui a également 17 ans, et du petit dernier, qui a 15 ans. Le petit dernier de 15 ans est un jeune en placement provisoire. On me l'a confié dans le cadre d'un placement d'accueil provisoire bien qu'il ait bénéficié d'autres mesures auparavant. Il a été impliqué dans une activité criminelle. Il avait deux délits en attente de jugement et des condamnations très lourdes pour vol. Il y a quelques mois, avant de venir chez moi, il est passé tout près de la mort, ce qui a totalement transformé sa vie. Il n'est plus du tout le même. Aujourd'hui, il a repris des études et est très assidu. Je n'ai même pas besoin de l'éveiller le matin. Il se lève tout seul et sort en uniforme, ce qui le rend très élégant. Son ambition actuellement est de devenir professeur d'éducation physique. Il évolue bien, très bien ! La vie aurait pu être si différente pour lui. Dajour se trouve plus ou moins dans la même situation que mon autre fils d'accueil bien qu'il n'ait pas été aussi impliqué dans la criminalité. Il était toujours à la limite. Ses fréquentations, elles, participaient à des activités criminelles. Avant d'arriver chez moi, il entretenait des liens forts avec ces personnes. Il a dû beaucoup travailler sur lui-même pour modifier ce comportement en grande partie et se poser. Il a parcouru un long chemin. Les choses auraient pu être très différentes pour lui. Il vient d'un milieu où il a été victime de nombreuses privations et négligences, tant émotionnelles que physiques. Nous avons dû composer avec cela et tout est désormais bien en place».

Légendes de texte :

Princess est un petit groupe de parents d'accueil au Royaume-Uni spécialisé dans la prise en charge intensive et provisoire de jeunes.

Il s'agit d'un travail essentiel qui nécessite de l'empathie, de l'engagement et de la patience, ainsi qu'une compréhension des systèmes qui fait trop souvent défaut aux jeunes dans le besoin.

Un bon hébergement en famille d'accueil passe par des groupes tels que Princess... et pour réussir, ils ont besoin de notre soutien.

Claudine Duberry, mère d'accueil

«Selon moi, les fonctionnaires ne sont pas attentifs. Ils ne tiennent pas compte de l'expérience des personnes qui sont actives sur le terrain et prennent les décisions. J'ai

SÉANCE 1 : QUELS SONT LES BIENFAITS DE L'HÉBERGEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS ?

l'impression qu'ils ne connaissent pas la réalité des rues et ignorent ce qui se passe dans les services et dans la vie de ces jeunes. Pour moi, il faut repartir de la base et examiner l'impact de notre processus de prise de décision non seulement sur la vie de ces jeunes ici et maintenant lorsqu'ils ont maille à partir avec la justice pénale, mais aussi à long terme. Ai-je commis un délit dans le passé et vais-je à présent évoluer dans le droit chemin grâce aux ressources, aux encouragements et au soutien qui m'ont été offerts ou vais-je continuer à avoir du mal avec le système pénal pendant de nombreuses années parce que personne ne s'en préoccupe vraiment ?»

Bruce Clarke – expert externe

«La table ronde d'aujourd'hui et les tables rondes se déroulent dans les autres pays offrent aux praticiens, aux décideurs politiques, aux personnes directement en contact avec les enfants et aux enfants eux-mêmes la possibilité d'informer et de façonner le programme d'interventions dans son ensemble. J'ai beaucoup appris et j'ai été impressionné par ce que j'ai appris des autres pays européens auxquels je pensais avoir quelque chose à enseigner. Mais maintenant, je sais de qui j'ai quelque chose à apprendre».

Claudine Duberry, mère d'accueil

«En tant que parents d'accueil, nous avons besoin de comprendre. Comprendre quoi ? Que les placements peuvent être très difficiles ; que des ressources doivent être disponibles et que le travail que nous faisons comprend de véritables défis».

Paul Hargreaves, Action for Children UK

«Chacun sait que les services d'intervention précoce fonctionnent. Ce sont malheureusement les premiers sacrifiés lorsqu'il faut faire des économies. Ainsi, alors que chacun reconnaît leur efficacité, ce sont les premiers services dont on tente de se débarrasser parce qu'ils ne sont pas essentiels ou ne sont pas perçus comme tels. Les décideurs politiques doivent donc se pencher sur le long terme».

Princess, parent d'accueil

«Un bon parent d'accueil doit être résistant et doit être en mesure de réfléchir différemment. Si vous voulez être un bon parent d'accueil, vous devez comprendre que la plupart des jeunes qui vous sont confiés, en particulier lorsqu'ils sont adolescents, ont déjà des idées bien arrêtées. Ils font les choses d'une certaine façon ; une façon qui leur est propre. Ils ont leur propre conception de la famille. Vous devez donc réellement faire de gros efforts pour changer cela, en particulier si leur comportement est négatif. Vous devez travailler très dur tout en restant sensible. Vous devez être compréhensifs et vous rendre compte que le changement ne va pas se produire du jour au lendemain et que vous n'y parviendrez qu'en étant cohérent. Un bon parent d'accueil devra donc être

SÉANCE 1 : QUELS SONT LES BIENFAITS DE L'HÉBERGEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS ?

résistant, cohérent, compréhensif, sensible, bienveillant et équilibré. C'est fatigant. C'est la chose la plus difficile qu'il m'ait été donné de faire dans toute ma vie. Mais à la fin, lorsque vous voyez votre dur labeur et que vous voyez les changements, cela vous fait sourire dans vos moments de tranquillité. Désolé».

Dajour Jones, fils d'accueil

«Elle est tout simplement merveilleuse ! Pour être honnête, c'est une personne magnifique ! Aucun autre mot ne me vient en tête. Vous voyez ce que je veux dire ? C'est une personne merveilleuse et chacun devrait avoir une personne comme ça dans sa vie !»

Princess, mère d'accueil

«Quand je vois le changement et l'évolution de ce jeune, vous savez, quand je regarde les photos de Dajour lorsqu'il avait 15 ans et ses photos aujourd'hui à 17 ans, cela me coupe tout simplement le souffle. Je les aime et ils auront toujours une place dans mon cœur et ma maison. Après eux, il y aura d'autres jeunes. Ils vont se succéder, etc., mais je voudrais qu'ils sachent une chose : le lien entre eux et moi ne sera jamais rompu. Ce sont des membres de notre famille. C'est de cela qu'ils ont besoin !»

SÉANCE 1 : QUELS SONT LES BIENFAITS DE L'HÉBERGEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS ?

Types de prise en charge en famille d'accueil pour les enfants en conflit avec la loi

La prise en charge intensive et thérapeutique

au Royaume-Uni, divers programmes sont utilisés pour la prise en charge intensive d'enfants et de jeunes en conflit avec la loi. Ces programmes varient selon qu'ils se concentrent sur le comportement délinquant du jeune ou davantage sur ses grands besoins de thérapie, sur son comportement provocateur et sur ses antécédents d'interruption de placement. Tous ces programmes ont néanmoins un point en commun : ils requièrent l'aide d'un grand nombre de professionnels pour maintenir la stabilité du placement. L'agence de placement aura pour mission dans ce cas de veiller à ce que les capacités des familles d'accueil concordent le plus possible avec les besoins des jeunes.

Les programmes peuvent porter différentes dénominations, mais ils ont en tout cas des caractéristiques communes : ils veillent généralement à former les familles d'accueil pour qu'elles offrent aux jeunes dont elles ont la charge un environnement de soutien, axé sur la relation, mais aussi structuré pour les jeunes en placement afin de permettre aux jeunes d'acquérir des aptitudes prosociales et de participer à des activités sociales positives dans un contexte familial où des règles claires doivent être suivies et sont assorties de sanctions si elles sont transgressées. Les foyers à vocation thérapeutique accueillent généralement un nombre restreint de jeunes simultanément et le parent d'accueil responsable est non seulement formé et assisté, mais il est en outre placé sous la supervision permanente de l'équipe de travailleurs sociaux responsable du placement et bénéficie d'une prime ou d'une contribution financière en plus de sa rémunération.

La prise en charge thérapeutique en famille d'accueil nécessite une approche qui intègre le travail de l'équipe autour de l'enfant tout en encourageant la collaboration étroite et l'excellente communication entre les parents d'accueil, les enseignants, le personnel médical ou clinique, les représentants de la justice juvénile ou les agents de probation et les employeurs ou les organismes de formation. Dans ces modèles, il est essentiel que les progrès réalisés par les jeunes soient surveillés à la maison, à l'école et lors des activités extrascolaires et tout doit être mis en œuvre en priorité pour éloigner l'enfant ou le jeune de ses compagnons d'infortune. Une attention attentive est accordée à la transition du programme de placement intensif vers le programme de suivi qui peut inclure un placement de transit moins intensif, mais approprié ou une aide thérapeutique ou pratique supplémentaire si le retour à la maison est prévu.

SÉANCE 1 : QUELS SONT LES BIENFAITS DE L'HÉBERGEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS ?

La prise en charge intensive en famille d'accueil selon l'Oregon Social Learning Centre, États-Unis

En quoi consiste ce modèle de prise en charge intensive et comment fonctionne-t-il ?

La prise en charge intensive dans l'«Oregon model» est un programme de prise en charge en famille d'accueil hautement structuré destiné aux jeunes grands délinquants récidivistes, condamnés à une peine de prison et dont le milieu familial est coresponsable de son comportement délinquant et qui tireraient clairement profit d'un hébergement en famille d'accueil. Il vise à être une alternative à la détention d'enfants et de jeunes âgés de 12 à 18 ans.

Le programme britannique de prise en charge intensive repose sur le programme Multidimensional Treatment Foster Care (MTFC) élaboré par l'Oregon Social Learning Centre de l'université d'Oregon aux États-Unis.

Il vise à réinsérer les jeunes plus efficacement qu'une privation de liberté :

- en surveillant le jeune de près,
- en fixant au jeune des limites comportementales justes et cohérentes, en lui inculquant la discipline et en le sensibilisant aux conséquences de toute infraction,
- en entourant le jeune comme il se doit,
- en limitant les possibilités d'entrer en contact avec les connaissances qui sont susceptibles d'avoir une mauvaise influence sur le jeune,
- en travaillant avec la famille du délinquant à l'apprentissage de la discipline et de la bonne attitude et en lui enseignant comment encourager le jeune à avoir un comportement plus positif.

L'environnement d'hébergement en famille d'accueil est très restrictif, en particulier au cours des trois premières semaines. Mais comme l'enfant ou le jeune est récompensé par des «points» pour son bon comportement, l'enfant passe au niveau supérieur et reçoit des privilèges supplémentaires.

Une équipe d'assistants :

- aide l'enfant ou le jeune à acquérir des compétences sociales et à modifier son comportement et ses attitudes,
- soutient la famille biologique en lui proposant une série de mesures telles qu'une thérapie familiale, des conseils et une aide au développement des compétences parentales,
- épaulé la famille d'accueil en garantissant un contact journalier avec un responsable visant à discuter du comportement du jeune et en veillant à ce que tout problème potentiel soit identifié avant de devenir critique.

Un responsable de programme, un formateur de compétences et un thérapeute individuel sont attachés à chaque enfant ou jeune, tandis que la famille biologique se

SÉANCE 1 : QUELS SONT LES BIENFAITS DE L'HÉBERGEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS ?

voit affecter un thérapeute familial. Aucun autre professionnel n'est associé même si l'enfant présente des problèmes de toxicomanie, des troubles liés à l'alcoolisme ou des problèmes de santé mentale.

Toutes les familles d'accueil relevant du programme de prise en charge intensive sont évaluées, gérées et formées par des prestataires de services de prise en charge et seront formées de façon à les aider à comprendre le développement des enfants/adolescents, à maîtriser les méthodes de communication avec les jeunes, à faire face au comportement provocateur des jeunes, à gérer les risques et à faire face à la consommation abusive de drogues. Les familles d'accueil devront en outre se familiariser avec le comportement délinquant, le cadre juridique et la collaboration avec les équipes chargées des mineurs délinquants (Youth Offending Teams – YOT). Une formation approfondie plus spécialisée sera requise pour le modèle MTFC. Les parents d'accueil concernés se réunissent en groupe avec le responsable du programme une fois par semaine. La réunion est enregistrée, puis transmise par voie électronique à l'Oregon Social Learning Centre qui fournit des conseils et une assistance.

La prise en charge intensive en famille d'accueil et le système de justice juvénile

La prise en charge intensive en famille d'accueil est l'une des conditions pouvant être ajoutées à une mesure de rééducation des jeunes (Youth Rehabilitation Order – YRO), une condamnation à des travaux d'intérêt général qui a été introduite par la loi de 2008 sur la justice pénale et l'immigration (Criminal Justice and Immigration Act 2008). En vertu de cette loi, il est indispensable pour qu'une YRO intégrant des clauses de prise en charge intensive en famille d'accueil soit prononcée que le ou les délits commis soient assortis d'une peine d'emprisonnement, s'ils sont commis par un adulte, et grave au point que s'il n'était pas possible de prévoir une YRO avec prise en charge intensive en famille d'accueil, une condamnation à une peine d'emprisonnement serait requise. Dans le cas des jeunes de moins de 15 ans, il doit, par ailleurs, s'agir d'un récidiviste.

Une YRO assortie d'une exigence de prise en charge intensive en famille d'accueil doit avoir une durée de minimum six mois.

La prise en charge intensive en famille d'accueil est-elle réellement efficace ?

Selon une évaluation de l'application spécifique de la prise en charge intensive en famille d'accueil selon l'Oregon Model en Angleterre (Biehal et al, 2012; Youth Justice Board, 2012) a conclu que dans l'année suivant le placement en famille d'accueil, le jeune pris en charge courait un moindre risque de récidive qu'un jeune condamné à une privation de liberté de courte durée ou à un jeune condamné à une injonction de supervision doublée d'un programme intensif de supervision et de surveillance (mesure d'intervention hors emprisonnement la plus stricte existant pour les jeunes délinquants). Les chercheurs ont conclu que cette diminution du taux de récidive était due en grande partie à une surveillance plus étroite, à la diminution du temps laissé sans structure et

SÉANCE 1 : QUELS SONT LES BIENFAITS DE L'HÉBERGEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS ?

sans supervision, à l'éloignement par rapport à l'influence négative de comparses et à un plus grand engagement dans des activités d'enseignement, de formation et de loisirs.

Par manque de mesures de soutien et d'hébergement de suivi approprié, les jeunes éprouaient toutefois des difficultés à maintenir les changements positifs observés dans leur comportement après la prise en charge intensive en famille d'accueil et ils avaient tendance à rentrer dans leur famille d'origine, à reprendre contact avec leurs anciens compagnons d'infortune, à rompre de nouveau avec le système scolaire (puisqu'ils ne pouvaient bien souvent pas poursuivre leur scolarité dans l'établissement qu'ils fréquentaient lors de leur placement en famille d'accueil et n'étaient pas acceptés dans des écoles alternatives proches de leur domicile) et à interrompre les activités de loisirs qui leur faisaient du bien. Les parents, quant à eux, étaient souvent réticents à l'idée de se faire suivre par des thérapeutes familiaux de sorte que les jeunes retombaient très fréquemment dans des milieux familiaux marqués par le manque d'harmonie et les mauvaises habitudes parentales.

La prise en charge intensive en famille d'accueil s'assortit d'un nombre de conditions, notamment de la disponibilité de ressources adéquates, du recrutement de familles appropriées et d'un soutien offert par les services pédagogiques, en particulier pour trouver un logement de suivi approprié et de l'aide.

La prise en charge provisoire en famille d'accueil

Les placements provisoires en famille d'accueil sont destinés aux enfants et aux jeunes de 10 à 16 ans qui sont placés temporairement dans une institution publique dans l'attente d'un procès ou d'une condamnation pour une allégation de comportement délinquant. Cette solution est également utilisée pour les jeunes de 17 ans qui sont condamnés à résider selon les instructions du magistrat.

Ces dernières années, il a souvent été fait appel à la prise en charge provisoire en famille d'accueil dans le cadre des stratégies de gestion de la période de détention provisoire appliquées par les YOT et pour les jeunes dans l'attente d'un procès ou d'une condamnation par les tribunaux nationaux (Crown Courts), qui traitent des délits les plus sévères, ou les tribunaux de la jeunesse (Youth Courts).

Ces placements ont tendance à s'effectuer à court terme s'étendant en moyenne sur une période de sept à huit semaines maximum. Certains placements peuvent durer bien plus longtemps (six mois ou plus selon les cas), notamment si le jeune est jugé en même temps qu'un adulte.

Qui gère les placements provisoires en famille d'accueil ?

Les placements provisoires relèvent souvent de la responsabilité de l'équipe responsable

SÉANCE 1 : QUELS SONT LES BIENFAITS DE L'HÉBERGEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS ?

de la prise en charge générale des autorités locales bien que certaines autorités et YOT disposent de systèmes de prise en charge spécialisée qui travaillent spécifiquement avec les enfants en détention provisoire ; ces systèmes peuvent être gérés par des YOT, les services à la jeunesse de l'autorité locale, des agences de placement indépendantes ou des organisations caritatives.

Les parents d'accueil doivent être recrutés, évalués, approuvés, formés et soutenus tant par l'YOT que par les services à la jeunesse de l'autorité locale ou toute autre organisation qui exploite le système.

Dans quelle mesure la prise en charge provisoire est-elle efficace et dans quelle mesure les parents d'accueil font-ils une différence ?

La prise en charge provisoire en famille d'accueil peut être importante pour l'enfant ou le jeune en ce sens que, par comparaison avec la privation de liberté ou le placement en institution, elle fait moins de ravages et a même, au contraire, une influence souvent positive sur le comportement délinquant, les attitudes, l'éducation ou les relations professionnelles et familiales.

Elle repose sur le principe que les adultes qui se proposent à venir en aide à l'enfant ou au jeune ont la capacité de le surveiller de près, d'utiliser des mesures de soutien ou d'appliquer des sanctions cohérentes et d'induire un réel changement dans le comportement des jeunes en dépit de la brièveté relative des placements provisoires en Angleterre (dans d'autres pays, la détention provisoire peut être nettement plus longue et la prise en charge provisoire peut en conséquence être potentiellement plus bénéfique encore pour les jeunes). Le contact journalier d'un parent d'accueil avec un enfant offre de bonnes possibilités à celui-ci par la relation qui se développe et l'attention que la famille d'accueil peut offrir pour s'engager envers l'enfant et le soutenir.

Les parents d'accueil provisoires peuvent également se positionner en modèles et défenseurs et jouer un rôle précieux dans le travail préventif à plusieurs agences en fournissant un soutien scolaire, en aidant à trouver une formation ou un emploi et en collaborant avec la famille de l'enfant.

SÉANCE 1 : QUELS SONT LES BIENFAITS DE L'HÉBERGEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS ?

Comprendre le système de justice juvénile en Angleterre

Comment sont traités les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la responsabilité pénale ?

La responsabilité pénale en Angleterre est établie à l'âge de 10 ans. Dans la plupart des autres pays européens, la limite d'âge est supérieure (en Écosse, les enfants sont responsables légalement à l'âge de 12 ans). En droit anglais, un enfant de moins de 10 ans ne peut toutefois commettre un délit et ne peut donc être poursuivi. Tout acte délinquant commis en deçà de cet âge est traité par la police ou les services à l'enfance sans passer par le tribunal de la jeunesse. Dans certains cas cependant, le cas peut être traité par le tribunal de la famille.

Les mesures officielles disponibles pour traiter les enfants de moins de 10 ans sont une demande d'ordonnance de protection de l'enfant (Child Safety Order) visant à placer l'enfant sous le contrôle d'une équipe chargée des mineurs délinquants (YOT – Youth Offending Team) ou la délivrance d'une injonction locale de couvre-feu (Local Curfew Order) ou d'une ordonnance de prise en charge, supervision ou protection d'urgence (**Care, Supervision or Emergency Protection Order**). Le comportement de l'enfant pourrait être une preuve de maltraitance conformément à la loi de 1989 sur la protection des enfants (Children Act 1989), section 31 (Brayne, H., Carr, H., 2013), et pourrait, en d'autres termes, montrer que les parents ne s'occupent pas bien de l'enfant.

Faits concernant les jeunes délinquants :

- 25 % environ des jeunes délinquants souffrent d'un trouble de l'apprentissage.
- Plus de 60 % des jeunes délinquants ont des difficultés de communication, tandis qu'une part très importante a d'importants besoins émotionnels ou besoins de santé mentale.
- Plus d'un jeune sur trois qui a commis un délit va récidiver.

Le rôle de l'YOT (équipe chargée des mineurs délinquants)

Les YOT travaillent avec les jeunes qui sont en conflit avec la loi. Elles font partie des conseils locaux et n'ont aucun lien avec les autorités policières ou judiciaires.

Elles collaborent avec :

- la police,
- les contrôleurs judiciaires,
- les services de santé, de logement et d'aide à l'enfance,
- les autorités chargées de l'enseignement et de l'éducation,
- les organisations de bénévoles et les communautés locales.

Elles examinent le milieu dans lequel évolue le jeune et tentent de l'aider à s'éloigner de la délinquance.

SÉANCE 1 : QUELS SONT LES BIENFAITS DE L'HÉBERGEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS ?

Par ailleurs, elles

- gèrent des programmes locaux de prévention de la délinquance,
- assistent les jeunes au commissariat de police lorsqu'ils sont arrêtés,
- assistent les jeunes et leur famille devant les tribunaux,
- supervisent les jeunes qui exécutent une peine d'intérêt général,
- restent en contact avec un jeune condamné s'il est privé de liberté.

L'YOT intervient également si :

- un jeune a des problèmes avec les forces de police ou est arrêté,
- est accusé d'un délit et doit se présenter devant les tribunaux,
- est reconnu coupable d'un délit et condamné.

Les forces de police sont généralement les premières à prendre contact avec l'YOT, mais les membres de la famille et les amis peuvent aussi les contacter s'ils sont préoccupés par le comportement d'un jeune.

Éloigner les jeunes des tribunaux

À un moment donné, lorsqu'elle détient un jeune délinquant, la police doit décider s'il convient de condamner et poursuivre ledit jeune ou s'il y a lieu de traiter le délit en dehors des tribunaux.

En Angleterre et au Pays de Galles, la police et les équipes YOT appliquent le système des amendes avec les jeunes délinquants afin de recourir le moins possible aux tribunaux.

Ils disposent d'une série d'options pour traiter un délit commis par un enfant ou une jeune :

- pas de poursuite,
- résolution commune,
- avertissement adressé au jeune,
- avertissement conditionnel adressé au jeune,
- inculpation.

Afin de déterminer le moyen le plus approprié pour le traitement extrajudiciaire d'un délit commis par un jeune, les assistants chargés des mineurs délinquants procèdent tout d'abord à une évaluation. Ils examinent la probabilité que l'enfant ou le jeune respecte l'option extrajudiciaire appropriée et déterminent s'il s'agit de la meilleure façon de réduire le risque de récidive.

Résolution communautaire

Les délits moins graves peuvent être adéquatement traités par une résolution commune, c'est-à-dire un accord informel adopté entre les parties concernées pour remédier à un délit mineur ou un acte antisocial par opposition au traitement traditionnel par voie judiciaire.

SÉANCE 1 : QUELS SONT LES BIENFAITS DE L'HÉBERGEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS ?

Avertissement adressé au jeune

Un avertissement peut être donné par la police pour tout délit lorsque l'enfant ou le jeune passe totalement aux aveux et s'il existe des preuves suffisantes que le délit pourrait être sanctionné, mais que la communauté n'a aucun intérêt à poursuivre. Les avertissements adressés aux jeunes visent à résoudre de manière efficace et proportionnelle le comportement délinquant tout en soutenant l'objectif statutaire principal du système de justice juvénile, à savoir la prévention des délits commis par des enfants et des jeunes.

Lorsqu'un premier avertissement est adressé à un jeune, la police a l'obligation d'informer l'YOT. Si un autre avertissement est délivré par la suite, les assistants sociaux ont l'obligation en vertu de la loi d'évaluer les besoins de l'enfant ou du jeune et de mettre sur pied un programme d'intervention destiné à prévenir la récidive.

Avertissement conditionnel adressé au jeune

À l'instar du simple avertissement, un aveu complet de culpabilité est requis. Dans le cas de l'avertissement conditionnel cependant, l'YOT et la police doivent convenir d'une évaluation obligatoire et d'un paquet de mesures nécessaires pour prévenir la récidive. L'enfant ou le jeune doit accepter l'avertissement conditionnel et les conditions y attachées.

Le train de mesures d'intervention peut inclure :

- une action en réparation d'intérêt général afin de compenser le dommage provoqué,
- le dédommagement direct de la victime, y compris la rédaction d'une lettre d'excuse,
- un bref travail cognitivo-comportemental visant à amener le jeune à réfléchir aux motivations et attitudes à la base de sa décision de commettre un délit,
- des mesures visant à traiter des délits spécifiques tels que la consommation de drogues.

(Extrait de Ministry of Justice, Youth Justice Board guidance on use out-of court-disposals in England and Wales (October 2014) for Police and Youth Offending Teams [orientations du ministère de la Justice, département Youth Justice Board, concernant le recours aux règlements extrajudiciaires en Angleterre et au Pays de Galles (octobre 2014) à l'attention des services de police et des YOT], <https://www.gov.uk/government/publications/use-out-of-court-disposals/use-out-of-court-disposals-section-1-case-management-guidance>)

Inculpation

Une décision d'inculpation doit être approuvée par le service du procureur de la Couronne (Crown Prosecution Service – CPS) qui voudra avoir la garantie que les preuves d'inculpation sont suffisantes et qu'il est dans l'intérêt de la communauté de poursuivre. Mais en plus de consulter le CPS, si le suspect a moins de 18 ans, la police doit également prendre contact avec l'YOT. Elle ne peut éviter cette étape que s'il est manifeste qu'il

SÉANCE 1 : QUELS SONT LES BIENFAITS DE L'HÉBERGEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS ?

doit y avoir une inculpation compte tenu de la gravité du délit ou si le cas est si anodin qu'aucune condamnation n'est appropriée. Entre ces deux cas clairement délimités, il est indispensable de contacter les agences appropriées avant toute prise de décision. La décision finale revient toutefois toujours à la police et au CPS.

Conseils juridiques et défense en justice

Les suspects peuvent se faire assister par un avocat. Cette assistance est souvent fournie par un service de garde, que ce soit au poste de police ou au tribunal. La défense en justice lors de procédures pénales d'enfants de moins de 16 ans ou de jeunes de moins de 18 ans sans revenus est gratuite.

Attente de l'audience finale – lorsque la caution est fixée

si un jeune est condamné, il devrait normalement pouvoir être libéré sous caution, autrement dit il est libre de sortir, mais doit se présenter devant le tribunal ultérieurement.

La police n'a aucune obligation de notifier aux services à l'enfance de l'autorité locale les conditions de libération sous caution, mais il est probable qu'elle le fasse.

Les autorités policières, à l'instance des autorités judiciaires, peuvent rendre la caution conditionnelle en exigeant par exemple que l'accusé vive à une certaine adresse ou ne s'approche pas d'un témoin. Une autre personne peut être invitée à se porter garante, ce qui signifie qu'elle est susceptible de payer une amende si l'accusé s'enfuit.

Attente de l'audience finale – lorsque le jeune est mis en détention provisoire

si la caution est refusée, le jeune condamné peut être mis en détention provisoire et sera détenu jusqu'à la date du procès ou de l'audition au cours de laquelle la condamnation sera prononcée. Si l'enfant est âgé de 12 à 18 ans, la détention provisoire aura normalement lieu dans une institution publique locale, mais il peut par exemple aussi s'agir d'une famille d'accueil provisoire.

Le tribunal désigne une autorité locale dans la région où vit l'enfant, dans la région où le délit a été commis ou, dans le cas d'un enfant pris en charge, dans la région de la famille à qui l'enfant est confié. Le tribunal peut ordonner qu'un enfant ne soit pas placé chez une personne désignée telle qu'un coaccusé ou un parent.

Les conditions de détention provisoire peuvent inclure le port d'un bracelet électronique pour les enfants de 12 ans ou plus qui sont suspectés d'avoir commis un délit majeur et lorsque l'YOT a fait savoir à l'autorité judiciaire que la surveillance électronique serait appropriée pour l'enfant.

Dans le cas de délits sévères, l'enfant peut être mis en détention provisoire dans un

SÉANCE 1 : QUELS SONT LES BIENFAITS DE L'HÉBERGEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS ?

centre d'accueil pour jeunes afin de protéger l'opinion publique ou d'éviter toute récidive ou si l'intéressé a des antécédents de fuite ou est d'être condamné à une peine d'emprisonnement.

On entend par «délit sévère» tout délit violent ou sexuel ou tout délit assorti, dans le cas d'un adulte, d'une peine d'emprisonnement de 14 ans ou plus.

Lorsqu'un enfant ou un jeune est placé de manière préventive dans un centre d'accueil pour jeunes, une autorité locale sera désignée et investie de diverses responsabilités (notamment en fonction du coût de la détention des jeunes) et sera consultée sur la détention. L'enfant aura le «statut d'enfant pris en charge» et sera donc traité comme tout enfant qui est pris en charge ou est placé dans une institution de l'autorité locale.

Il incombe à l'autorité de déterminer le mode de logement du jeune. Les critères appliqués à cette fin sont identiques à ceux qui s'appliquent à tout enfant pris en charge.

Condamnation devant le tribunal de la jeunesse

Les jeunes de 10 à 17 ans sont déférés devant un tribunal de la jeunesse, une juridiction particulière, moins formelle que les tribunaux pour adultes.

Détention

Le tribunal de la jeunesse peut au maximum délivrer une ordonnance de détention et de formation d'une durée de deux ans. Les cas où une condamnation plus longue s'impose, que ce soit pour l'affaire tout entière ou simplement pour l'aspect condamnation, sont confiés au tribunal de la Couronne (Crown Court, le tribunal qui traite des délits les plus sévères).

Mesure de rééducation des jeunes

La plupart des jeunes délinquants qui sont condamnés se voient délivrer une mesure de rééducation des jeunes (Youth Rehabilitation Order – YRO), une condamnation d'intérêt général, c'est-à-dire une alternative à la détention. Les YRO sont supervisées par l'YOT ou dans les cas de travail bénévole et lorsque le jeune a atteint l'âge de 18 ans, par le contrôleur judiciaire.

Une YRO peut inclure certaines des exigences suivantes :

- exigence d'activité (le jeune doit s'engager dans certaines activités dirigées),
- exigence de couvre-feu (jusqu'à 16 heures par jour pendant 12 mois),
- mesure d'exclusion (interdiction d'entrer dans certains endroits),
- domiciliation auprès de l'autorité locale (doit vivre dans un logement mis à disposition par ou au nom de l'autorité locale),
- obligation de scolarité,
- obligation de traitement psychologique ou psychiatrique,

SÉANCE 1 : QUELS SONT LES BIENFAITS DE L'HÉBERGEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS ?

- exigence de bénévolat (si le jeune est âgé de 16 ou 17 ans),
- obligation de se soumettre à un dépistage des drogues,
- obligation de désintoxication,
- exigence de supervision,
- obligation de surveillance électronique,
- imposition d'activités interdites,
- exigence de traitement contre la toxicomanie,
- obligation de résidence (le jeune doit vivre avec une personne ou dans un lieu spécifié),
- obligation de suivre un programme,
- exigence imposée par le centre de participation,
- supervision et surveillance intensives,
- prise en charge intensive en famille d'accueil.

Lorsqu'une YRO est imposée, un gestionnaire d'YRO sera désigné pour l'intéressé. Cette personne proviendra de l'YOT. Dans le cas de personnes âgées de 16 ou 17 ans, il peut s'agir d'un fonctionnaire du service du contrôleur judiciaire représenté par une firme privée si l'unique exigence est un contrôle électronique lors du couvre-feu. Si l'unique exigence est le centre d'accueil, tout responsable du centre sera considéré comme fonctionnaire responsable.

Non-respect d'une YRO

Le fonctionnaire responsable suivra le non-respect d'une YRO. Deux avertissements peuvent être émis. À la troisième infraction sur une période de douze mois, l'affaire doit être renvoyée devant les tribunaux, à moins que le fonctionnaire responsable/gestionnaire de l'YOT ne considère qu'il existe des circonstances exceptionnelles.

Un tribunal peut imposer une amende, une autre YRO plus stricte, y compris la mise sous supervision et surveillance intensives même si la condamnation initiale devait ne pas l'avoir cautionnée, ou la recondamnation sur la base d'autres chefs d'accusation initialement disponibles, y compris la privation de liberté.

Le jeune ou le fonctionnaire responsable peut demander la révocation d'une YRO si des progrès appréciables sont enregistrés.

Si le jeune récidive alors qu'il se trouve sous YRO, la mesure peut être révoquée et l'intéressé peut être rejugé pour le délit initial ainsi que pour le nouveau.

Suspension de peine

Un tribunal peut surseoir à statuer sur la condamnation (c'est-à-dire postposer la condamnation) pendant une période pouvant atteindre six mois. La suspension de peine ne devrait avoir lieu que si un changement est imminent, par exemple si le jeune quitte l'école pour occuper un emploi. Le délinquant doit consentir à la suspension de peine et le tribunal peut imposer des conditions. Le respect de celles-ci sera généralement surveillé par un service de contrôle judiciaire. Le non-respect d'une quelconque condition

SÉANCE 1 : QUELS SONT LES BIENFAITS DE L'HÉBERGEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS ?

peut entraîner l'annulation de la suspension et le retour devant le tribunal. Si tout va bien, par contre, un nouveau rendez-vous est fixé pour la convocation devant le tribunal et celui-ci prononcera alors la sentence à la lumière des nouvelles conditions. Il tiendra compte pour ce faire du comportement de l'intéressé après la condamnation, y compris toutes les mesures de réparation appropriées qu'il peut avoir prises et la façon dont il a respecté les exigences comportementales qui lui ont été imposées.

Relaxe

Il s'agit d'une option où aucune peine ne convient compte tenu des circonstances (le délit et les antécédents du délinquant). Si la juridiction ordonne la relaxe totale, en dehors de la mention du délit dans le dossier de l'intéressé, il n'y aura pas de condamnation.

La relaxe peut être conditionnelle pour une période de trois ans au maximum. Si le délinquant commet un nouveau délit au cours de cette période, le tribunal peut le condamner pour le délit initial et pour le nouveau délit.

Ordonnances d'indemnisation

toute personne jugée coupable d'un délit peut être condamnée à dédommager la victime. Cette ordonnance peut être autonome, sans autre mesure connexe, ou être accompagnée d'une autre ordonnance ou injonction judiciaire.

Participation parentale

Lorsqu'une instance judiciaire condamne un enfant de moins de 16 ans, elle imposera normalement aussi des obligations aux parents. Autrement dit, le parent ou le tuteur devra promettre d'exercer un contrôle adéquat sur l'enfant afin d'éviter toute récidive (le tribunal ne peut imposer d'obligations à l'autorité locale si quelqu'un s'occupe de l'enfant). Si le jeune a plus de 16 ans, il peut toujours choisir de le faire ou non.

Ordonnance d'éducation parentale

Si les conditions adéquates s'appliquent, une instance judiciaire peut imposer aux parents d'un enfant condamné de consulter un service d'éducation parentale. Ceci peut impliquer la participation à un cours de formation à l'autorité parentale ou la participation à ses séances de conseil hebdomadaires. Cette mesure peut être assortie d'autres conditions pendant une période pouvant atteindre 12 mois, par exemple, l'obligation de tenir l'enfant à la maison à des heures déterminées ou de garantir l'arrivée à l'heure de l'enfant à l'école.

SÉANCE 1 : QUELS SONT LES BIENFAITS DE L'HÉBERGEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS ?

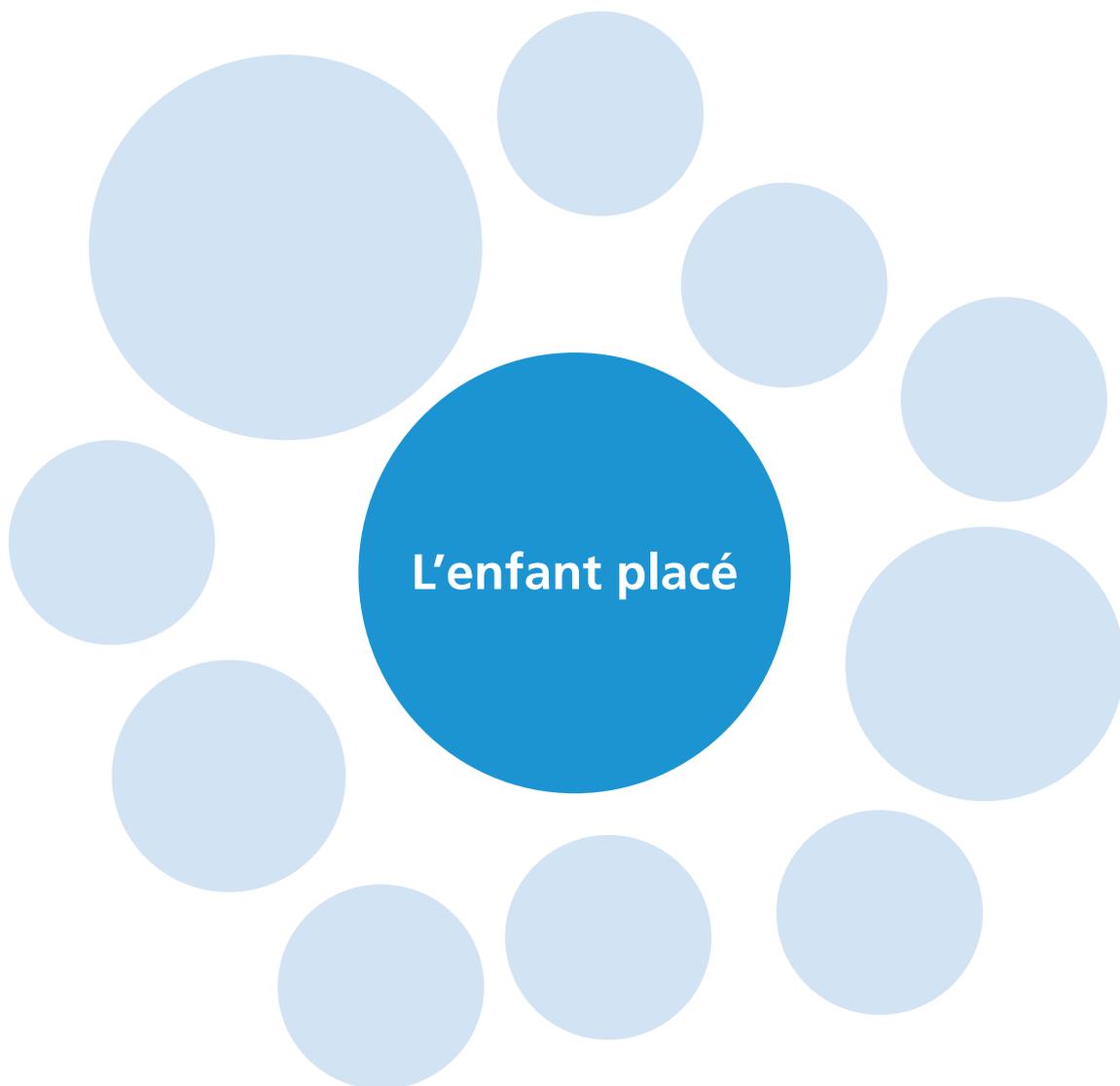
Condamnations à des peines d'intérêt général peuvent réduire la récidive

Une récente étude du ministère de la Justice a conclu, sur la base de certains facteurs, que les enfants privés de liberté pendant 6 à 12 mois risquent davantage de récidiver qu'un groupe de contrôle apparié condamné à une peine d'intérêt général (Youth Justice Statistics, 2014, www.justice.gov.uk/).

Il est donc important que ceux qui condamnent les jeunes aient à leur disposition des alternatives à la détention (telles que la prise en charge provisoire en famille d'accueil et la prise en charge intensive en famille d'accueil) (Economic and Social Research Council, séminaire de juin 2014, Londres).

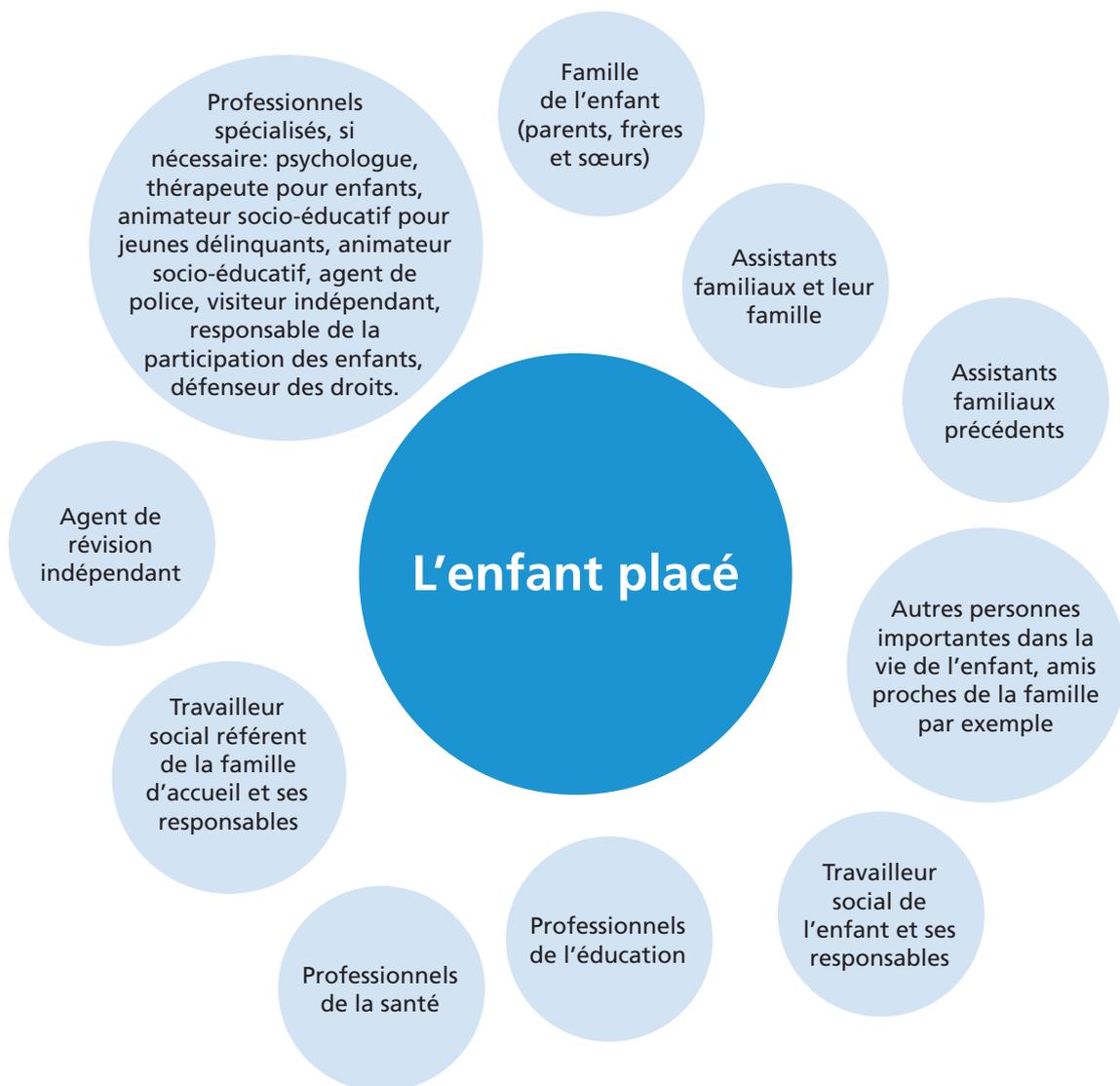
SÉANCE 2 : COLLABORER EN TANT QUE PARENT D'ACCUEIL

**L'équipe intervenant auprès de
l'enfant (propre au Royaume-Uni)**



SÉANCE 2 : COLLABORER EN TANT QUE PARENT D'ACCUEIL

L'équipe intervenant auprès de l'enfant (propre au Royaume-Uni)



SÉANCE 2 : COLLABORER EN TANT QUE PARENT D'ACCUEIL

Exemple de programme de prise en charge (spécifique à l'Angleterre)

Nom de l'enfant

Date de naissance

Affaire n°

Nom de la juridiction

Type d'audience

Autorité locale

Date

Deuxième partie : les besoins de l'enfant, y compris le contact

- 2.1 Les besoins évalués de l'enfant, y compris les besoins liés à la race, la culture, la religion ou la langue, l'éducation spéciale, la santé ou le handicap
- 2.2 Souhaits et points de vue défendables de l'enfant et mesure dans laquelle ils sont pris en compte
- 2.3 Raisons pour lesquelles ces souhaits et points de vue sont soutenus ou explication des raisons pour lesquelles aucune attention ne leur est accordée
- 2.4 Synthèse de la prise en considération des besoins de l'enfant
- 2.5 Mesures prises pour garantir le contact pour répondre aux besoins de l'enfant (spécifiant la relation de contact, par exemple parent, beau-parent ou autres membres de la famille, ancien parent d'accueil, ami, frères et sœurs, y compris ceux dépendent toujours des parents, mais ne vivent plus sous le toit parental), et objectif de ce contact ; toutes propositions visant à limiter ou mettre fin au contact

Troisième partie : points de vue des autres

- 3.1 Mesure dans laquelle les souhaits et points de vue des parents de l'enfant et toutes les autres personnes suffisamment intéressées par l'enfant (y compris les représentants ou autres agences, les services responsables des mineurs délinquants, les parents d'accueil actuels et antérieurs) ont été sondés et sont consignés
- 3.2 Les raisons pour lesquelles les souhaits/points de vue d'autrui ont été pris en compte ou explication des raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas été

SÉANCE 2 : COLLABORER EN TANT QUE PARENT D'ACCUEIL

Quatrième partie : InformationS détailléeS concernant le placement et calendrier

- 4.1 Placement proposé : type et détails (ou détails des placements alternatifs)
- 4.2 Risques actuels associés aux jeunes et moyens permettant de les gérer
- 4.3 Temps susceptible de s'écouler avant que la réalisation du placement proposé
- 4.4 Durée probable du placement (ou d'un autre placement)
- 4.5 Dispositions en matière de soins de santé (y compris le consentement à l'examen et au traitement)
- 4.6 Mesures éducatives
- 4.7 Si la réunification est possible, plan et dispositions prises, y compris l'aide à la réunification
- 4.8 Autres services à offrir à l'enfant
- 4.9 Autres services à offrir aux parents et aux autres membres de la famille
- 4.9 Détails des services proposés pour soutenir les parents d'accueil et le placement
- 4.10 Informations spéciales sur le rôle des parents dans les arrangements journaliers

Cinquième partie : gestion et soutien par l'autorité locale

- 5.1 Qui est responsable de la mise en œuvre du plan global de prise en charge ?
- 5.2 Qui doit se charger de l'exécution des tâches spécifiques prévues dans le programme ?
- 5.3 Dates de réexamen
- 5.4 Plan d'urgence en cas d'échec du placement ou d'indisponibilité de l'option de placement préférée
- 5.5 Dispositions prises pour inclure les parents, l'enfant ou les autres dans le processus décisionnel en cours
- 5.6 Dispositions prises pour permettre à l'enfant ou à d'autres parties au programme de déposer plainte ou de se faire représenter
- 5.7 Dispositions prises pour notifier à l'autorité responsable un désaccord sur des plaintes concernant la mise en œuvre du plan de prise en charge.

SÉANCE 2 : COLLABORER EN TANT QUE PARENT D'ACCUEIL

Exemple de programme de placement (spécifique à l'Angleterre)

Coordonnées de l'enfant/du jeune, de sa famille d'accueil et des parents

Coordonnées des personnes principales dans la vie du jeune

Informations détaillées concernant le placement

Mesures de cohabitation au domicile de la famille d'accueil, y compris les conditions imposées par les tribunaux telles qu'un couvre-feu ou une peine d'intérêt général

Aptitudes à se prendre en charge

Vivre ensemble en sécurité en tant que famille dans la maison d'accueil

Mesures concernant l'argent de poche, les allocations personnelles et les économies

Activités sociales et récréatives, y compris les dispositions pratiques, par exemple, les moyens financiers ou le transport

Mesures de prise en charge alternatives

Informations concernant la santé des jeunes

Synthèse de tous les problèmes de santé, l'état de santé ou les handicaps, y compris les allergies, la sécurité des relations sexuelles et la contraception (le cas échéant)

Besoins émotionnels et comportementaux

Besoins éducatifs, y compris les plans d'éducation personnalisés (précisant les principaux contacts scolaires et contacts d'assistance sociale, les besoins éducatifs évalués, objectifs et cibles) et détails des mesures prises pour le transport aller-retour jusqu'à l'école

Besoins d'identité du jeune

Mesures prises concernant les contacts entre l'enfant et ses parents biologiques, ses frères et sœurs et les autres membres de sa famille, y compris les adultes chargés de l'encadrer

Mesures prises pour superviser le contact

Visites de l'assistant social au jeune

Visites des professionnels de la justice juvénile

Soutien pour les parents d'accueil par l'agence de placement

(Extrait adapté des documents publiés dans Dibben, 2012, BAAF)

SÉANCE 2 : COLLABORER EN TANT QUE PARENT D'ACCUEIL

Ross

Âgé de 15 ans, Ross est arrêté par la police pour avoir commis une infraction grave (vol) alors qu'il était en liberté sous caution pour infractions à l'ordre public et état d'ébriété. Il est entendu par la police et, sur les conseils de son avocat, il ne répond à aucune des questions posées par les agents. Il est libéré sous caution, afin que les agents puissent poursuivre leur enquête sur l'infraction commise, à la condition qu'il vive chez des assistants familiaux/parents d'accueil pour jeunes en détention provisoire, qu'il n'entre pas en contact avec des témoins, qu'il ne pénètre pas dans une certaine partie de la ville dans laquelle il résidait, qu'il ne sorte pas de la maison entre 19 h et 7 h du matin. Il avait obligation de revenir après quatre semaines soit pour que l'affaire soit abandonnée, soit pour être inculpé. La mère biologique de Ross ne se réjouit pas du fait qu'il doive vivre dans une famille d'accueil, car elle souhaite qu'il soit libéré sous caution à condition qu'il vive chez elle. Elle veut avoir son mot à dire sur ce qu'il mange lors de son séjour en famille d'accueil, elle veut qu'il puisse l'appeler quand il le souhaite et qu'il l'accompagne lorsqu'elle va faire des courses, car elle éprouve des difficultés à porter de lourdes charges. Il n'est pas disposé à faire cela.

Question à discuter :
pensez-vous que les demandes de la mère de Ross sont raisonnables ?

Lorsque Ross retourne au poste de police, la police décide de l'inculper, car après examen des caméras de vidéosurveillance on le voit clairement commettre le vol. Ross est inculpé et détenu immédiatement pour être emmené au tribunal le lendemain. Il a demandé que vous, son assistant familial/parent d'accueil, lui rendiez visite dans sa cellule dans la soirée. Il ne veut pas que sa mère lui rende visite pour le moment, parce qu'il a honte de lui avoir menti concernant le sérieux vol qu'il a commis.

Question à discuter :
en tant qu'assistant familial/parent d'accueil, quelles réponses apporteriez-vous dans un tel cas ?
Et si vous étiez sa mère ?

SÉANCE 3 : IDENTITÉ, CHANCES DE VIE ET DISCRIMINATION

Frank

Vous accueillez Frank, âgé de 15 ans, dans le cadre d'un placement familial. Ses parents ne semblent pas vraiment s'intéresser à lui. Il a des ennuis avec la police pour avoir volé des téléphones portables dans des magasins (il en avait reçu l'ordre de jeunes plus âgés que lui, qui les revendaient pas la suite) et pour avoir essayé de mettre le feu à un des magasins dans lequel il avait volé des téléphones. Il semble avoir peu d'amis, il est renfermé et passe beaucoup de temps dans sa chambre. Il ne parle pas beaucoup et ne regarde pas les adultes dans les yeux. Ses professeurs disent qu'il a peu de confiance en lui en classe. Quand vous l'avez interrogé au sujet de l'école, il vous a répondu qu'il était stupide. Quand vous lui avez demandé quels sont les sports qu'il aime pratiquer, il a répondu : «Aucun. Je suis nul en tout.»

SÉANCE 4 : COMPRENDRE ET PRENDRE EN CHARGE LES ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI

Modèles d'attachement

L'attachement solide

Un attachement solide entre l'enfant et la personne qui s'occupe de lui apparaît lorsque cette personne est disponible, sensible et réactive à l'égard des demandes et des besoins affectifs de l'enfant. Les sentiments de l'enfant sont pris en compte, l'anxiété est atténuée et l'enfant peut explorer son environnement en toute sécurité en sachant que la personne qui s'occupe de lui est disponible lorsqu'il en a besoin. L'enfant ayant développé un attachement solide pense et réfléchit à ses sentiments et aux sentiments des autres. L'enfant se sent aimé, digne d'être aimé, confiant et compétent.

L'attachement évitant

Un attachement évitant entre l'enfant et la personne qui s'occupe de lui apparaît lorsque cette personne ignore ou rejette les demandes et les besoins affectifs de l'enfant. La personne s'occupant de l'enfant peut également être insensible aux sentiments de l'enfant, en se montrant importune et intrusive. En réponse à cela, l'enfant apprend à éviter de montrer ses sentiments ou de demander à être réconforté. L'enfant devient autonome afin de ne pas contrarier la personne qui s'occupe de lui ou de ne pas être rejeté. C'est une stratégie mise en place pour se protéger du rejet et de l'intrusion, mais également pour se rapprocher de la personne qui s'occupe de lui. L'enfant ayant développé un attachement évitant ne montre pas ses émotions, mais ressent de la colère et de l'anxiété et éprouve des doutes quant à sa propre capacité à être aimé.

L'attachement ambivalent

Un attachement ambivalent entre l'enfant et la personne qui s'occupe de lui apparaît lorsque cette personne répond par intermittence aux demandes et aux besoins affectifs de l'enfant. En réponse à la disponibilité peu fiable de la personne qui s'occupe de lui, l'enfant apprend qu'il lui est nécessaire de formuler des demandes affectives fréquentes afin de parvenir à un certain niveau de réactivité. L'enfant éprouve un manque d'affection, de l'anxiété quant à sa capacité à être aimé, mais également de la colère et peut refuser un réconfort lorsque celui-ci lui est proposé.

L'attachement désorganisé

Un attachement désorganisé entre l'enfant et la personne qui s'occupe de lui apparaît lorsque cette personne répond parfois aux demandes et aux besoins affectifs de l'enfant de manière menaçante ou effrayée. En réponse à ce mélange d'incertitude et de peur vis-à-vis de la personne qui s'occupe de lui, l'enfant apprend qu'il lui est nécessaire de garder le contrôle de la situation pour se sentir en toute sécurité. Cela peut conduire à une inversion des rôles entre l'enfant et la personne qui s'occupe de lui, lors duquel le

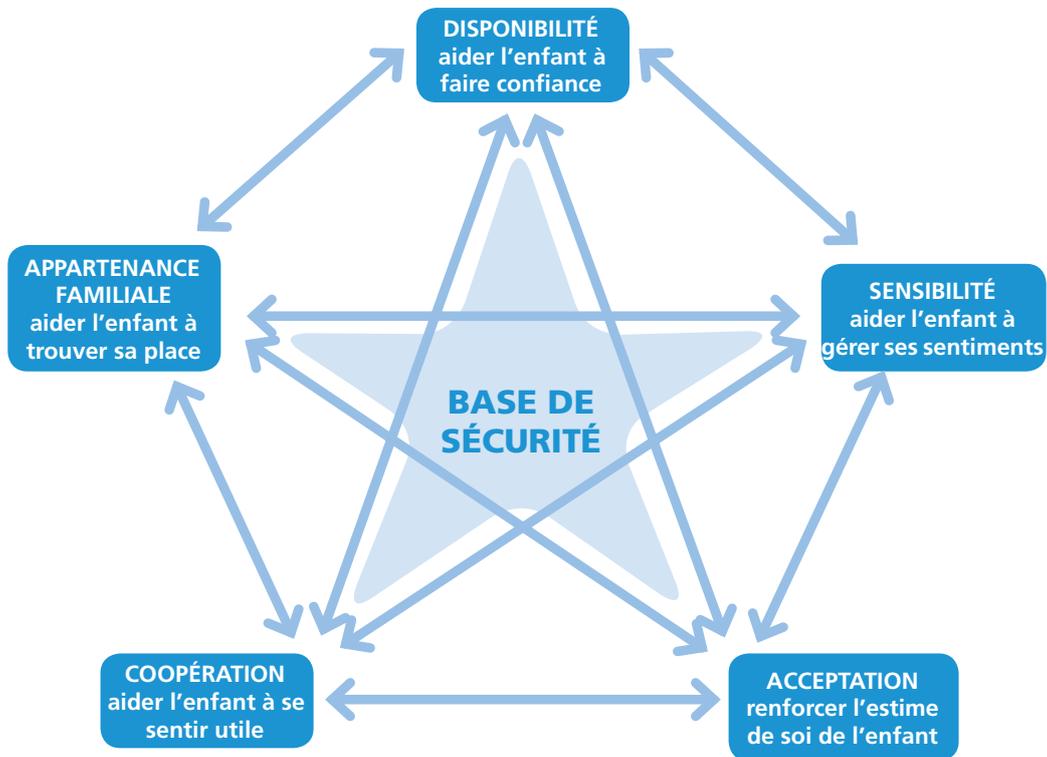
SÉANCE 4 : COMPRENDRE ET PRENDRE EN CHARGE LES ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI

comportement hostile/punitif de l'enfant ou les comportements compulsifs de l'adulte (lorsque l'enfant s'occupe de l'adulte) peuvent sembler mettre l'enfant en charge de la situation. Néanmoins, l'enfant ne se sent pas aimé, perçoit les autres comme des ennemis potentiels et tente, par conséquent, de contrôler afin d'assurer sa survie.

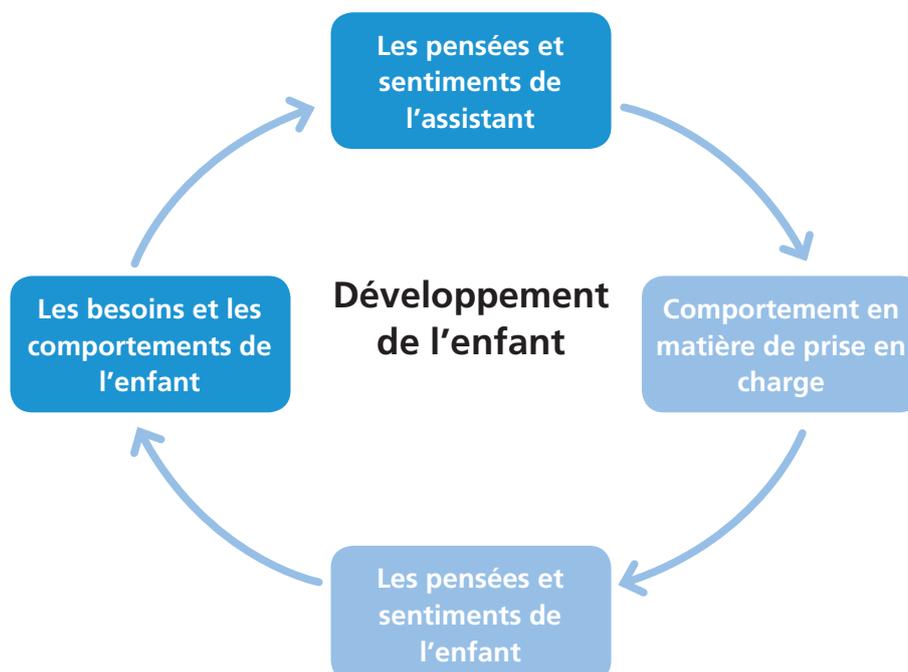
(Beek & Schofield, 2006, p. 32)

SÉANCE 4 : COMPRENDRE ET PRENDRE EN CHARGE LES ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI

Garantir un environnement protecteur



Le cycle de prise en charge



SÉANCE 5 : UN ENVIRONNEMENT SÛR POUR TOUS

Toutes les personnes travaillant avec des enfants ont la responsabilité d'assurer sa protection.

Parmi ces personnes se trouvent les maîtres d'école, professeurs, médecins, infirmières, sages-femmes, infirmières sociales, professionnels de la petite enfance, agents des services de justice pour mineurs, policiers, personnel des urgences hospitalières, bénévoles, travailleurs sociaux communautaires et travailleurs sociaux.

Il est impossible pour un unique professionnel d'avoir un aperçu global des besoins et de la situation de l'enfant. Par conséquent, si un enfant et sa famille doivent recevoir l'aide pertinente au bon moment, toutes les personnes qu'ils ont rencontrées ont un rôle à jouer dans l'identification des préoccupations, le partage d'information et la réaction rapide en cas de problème.

Les enfants sont mieux protégés lorsque les professionnels ont une vision claire de leur rôle et de la manière dont ils doivent travailler efficacement avec le personnel des autres organismes partenaires. Il est essentiel que tout individu travaillant avec des enfants et des familles soit conscient de cette nécessité de bien communiquer avec d'autres professionnels et de comprendre clairement le rôle qu'il a à jouer. En outre, une protection efficace requiert des procédures claires au niveau local en vue d'une collaboration entre les professionnels et les organismes.

Les professionnels doivent, par ailleurs, être conscients de l'autorité conférée par leur rôle et de la façon de l'utiliser pour protéger les enfants et soutenir les parents.

En Angleterre, les lignes directrices législatives définissent les principales fonctions des différentes organisations ainsi que les éléments clés des procédures au niveau local efficaces en matière de protection. Il est essentiel que ces procédures soient menées et promues avec force au niveau local auprès des organismes et des services communautaires travaillant efficacement ensemble.

(D'après le Department for Education, 2013)

SÉANCE 5 : UN ENVIRONNEMENT SÛR POUR TOUS

Exemple de programme de prise en charge plus sûr

Orientations à l'attention des parents d'accueil

Chaque famille d'accueil devrait avoir un projet de prise en charge en toute sécurité pour protéger les enfants et les membres de la famille de tout préjudice, malentendu ou allégation. Ces lignes directrices vous aideront à élaborer un projet pertinent pour votre famille. Il faut noter que selon les pays européens, ces projets sont intégrés à l'évaluation des assistants familiaux/parents d'accueil. Si c'est le cas, un exemplaire de ce projet devrait être conservé par les assistants familiaux/parents d'accueil et un autre placé dans leur dossier à l'organisme de placement, afin qu'il soit réévalué lors du réexamen de l'assistant.

Une routine quotidienne et des règles reconnues et admises de tous devraient être instaurées au sein de la famille. Celles-ci devraient ensuite être examinées et servir de base à l'élaboration d'un plan de prise en charge plus sûr.

Utilisez l'exemple suivant pour vous guider et adaptez-le en fonction de votre contexte spécifique :

Première partie – Le quotidien de la famille

Cette partie du projet couvre, entre autres, les sujets suivants :

- Se lever le matin
- Utilisation de la salle de bain
- Consommer/stocker les médicaments
- Le tabac et l'alcool
- Visites des amis et des proches
- Utilisation d'internet et des téléphones
- Se déplacer en voiture
- Aller à l'école et rentrer à la maison
- Habitudes à l'heure du coucher
- Contacts physiques entre les assistants familiaux/parents d'accueil en couple

Certaines de ces habitudes varieront pendant le week-end et les modifications majeures doivent être consignées dans le projet. Demandez aux participants de noter les principaux éléments de leur quotidien, en se concentrant sur la façon dont ils garantissent leur mise en œuvre en toute sécurité vis-à-vis des enfants.

Deuxième partie – Les règles de vie familiale

Cette partie du projet définit les manières dont les adultes et les enfants (enfants

SÉANCE 5 : UN ENVIRONNEMENT SÛR POUR TOUS

accueillis et enfants de l'assistant) se comportent les uns envers les autres Elle prend en compte les aspects suivants :

- 1 Qui peut entrer dans la chambre des parents ou des enfants (qu'il y ait ou non quelqu'un) ?
- 2 Pères et mères d'accueil : existe-t-il des différences dans leurs façons de s'occuper de l'enfant ?
- 3 Quels types de contacts physiques (entre les adultes et les enfants et entre les enfants eux-mêmes) sont jugés appropriés ?
- 4 Comment sont résolus les conflits et les désaccords ?

Demandez aux participants d'identifier quels types de règles de vie familiale sont actuellement en place chez eux, ou seront établies à l'avenir, pour assurer en toute sécurité la prise en charge des enfants accueillis. Rappelez-leur qu'il existe une multitude de façons pour une famille de fonctionner et plusieurs manières de bien faire les choses.

Troisième partie – L'élaboration d'un projet de prise en charge en toute sécurité pour votre famille

Ayant réfléchi aux sujets abordés dans les 1re et 2e parties, les participants auront maintenant une idée plus précise de la façon dont fonctionne leur famille. Cela devrait leur permettre d'identifier les meilleures stratégies pour que leur foyer soit un endroit sûr pour les enfants accueillis et les autres membres de la famille. Les participants auront peut-être besoin de modifier certaines pratiques au sein de leur famille qui pouvaient leur paraître normales et acceptables, mais qui entraveraient la bonne prise en charge des enfants accueillis.

Ces changements prennent en compte les éventuelles répercussions des expériences négatives de l'enfant dans le passé et l'impact que le quotidien et le comportement de votre famille peuvent avoir sur l'enfant. Les participants doivent travailler à une manière de faire les choses de façon à ne pas donner lieu à des malentendus ou faire que l'enfant se sente menacé.

Chaque projet des assistants familiaux/parents d'accueil pour une prise en charge en toute sécurité doit être communiqué et convenu avec l'organisme de placement. Il sera conservé, puis réévalué régulièrement dans le cadre du réexamen du foyer de l'assistant familial/du parent d'accueil.

Ce projet devrait être réexaminé et, si besoin, adapté lorsqu'un nouvel enfant est accueilli.

SÉANCE 5 : UN ENVIRONNEMENT SÛR POUR TOUS

Les sept principes de la prise en charge en toute sécurité

- 1** Les enfants et les jeunes ont besoin d'une prise en charge personnalisée de la part de leurs assistants familiaux/parents d'accueil. Les décisions concernant les façons qu'une famille a de prendre soin les uns des autres nécessitent une approche proportionnelle et pouvant être révisée (bien que clairement consignée).
- 2** Les enfants des assistants familiaux devraient être écoutés avec attention, prendre part aux discussions concernant la prise en charge en toute sécurité et consultés quant aux modifications pouvant être mises en place sur la façon de faire les choses au quotidien dans la maison.
- 3** Chacun a le droit à une intimité et à ne pas être inquiété ou embarrassé par d'autres personnes dans la maison.
- 4** Chacun a le droit de dire «non merci» lorsqu'il s'agit de contact physique comme des accolades ou des câlins.
- 5** Chacun a le droit de ne pas être frappé, blessé ou harcelé.
- 6** Les enfants accueillis devraient se sentir à l'aise par rapport aux soins physiques qui leur sont prodigués. Si pour une raison quelconque ils sont dans l'incapacité de communiquer, ils devraient recevoir la même considération et le même respect que les autres enfants du même âge et du même sexe sont en droit d'attendre.
- 7** Les fonctions de l'assistant familial sont par nature «neutres sur le plan du genre», même si les enfants, leurs parents et l'assistant familial peuvent avoir des préférences sur le type de tâches réalisées par chacun.

Extrait de *The Skills to Foster : Leader's guide*, pp. 186–187,
The Fostering Network, 2014

SÉANCE 6 : LE DÉPART DES ENFANTS, LA FIN DES PLACEMENTS ET L'ÉTAPE SUIVANTE

Le départ de Ross

Ross : les répercussions du départ

Âgé de 15 ans, Ross a été arrêté par la police pour avoir commis une infraction grave (vol) alors qu'il était en liberté sous caution pour infractions à l'ordre public et état d'ébriété. Il a été entendu par la police et sur les conseils de son avocat il n'a répondu à aucune des questions posées par les agents. Il a été libéré sous caution, afin que les agents puissent poursuivre leur enquête sur l'infraction commise, à la condition qu'il vive chez des assistants familiaux, qu'il n'entre pas en contact avec des témoins, qu'il ne pénètre pas dans une certaine partie de la ville dans laquelle il résidait, qu'il ne sorte pas de la maison entre 19 h et 7 h du matin. Il devait revenir après quatre semaines soit pour que l'affaire soit abandonnée soit pour être inculpé.

La mère biologique de Ross n'était pas satisfaite qu'il doive vivre dans une famille d'accueil, car elle souhaitait qu'il soit libéré sous caution à condition qu'il vive chez elle. Malgré cela, Ross s'était bien installé dans sa famille d'accueil pour jeunes en détention provisoire et se montrait coopératif concernant ses conditions de couvre-feu et vis-à-vis de l'animateur socio-éducatif pour mineurs délinquants. Au début, les modalités de contact avec sa mère étaient problématiques, mais les assistants de Ross sont parvenus à gagner sa confiance et, après la deuxième semaine de placement, aucune difficulté n'avait été signalée.

Lorsque Ross est retourné au poste de police, la police a décidé de l'inculper, car après examen des caméras de vidéosurveillance on le voyait clairement commettre le vol. Ross a été inculpé et immédiatement détenu pour être emmené au tribunal le lendemain. Il a été condamné à une peine de trois mois dans un centre éducatif fermé.

En gardant cette transition à l'esprit, examinez les questions suivantes :

- 1) Quelles émotions Ross est-il susceptible d'éprouver ?
- 2) Quelles peuvent être les inquiétudes pour les assistants familiaux de Ross, et quelles émotions sont-ils susceptibles d'éprouver ?

SÉANCE 6

Formulaire d'évaluation de la formation

Titre de la formation	
Date de la formation	
Nom :	
Agence de placement :	
Nom du ou des formateurs :	

Attentes de la formation :

- Attente 1
- Attente 2
- Attente 3

1. Auto-évaluation des connaissances et compétences liées au cours de formation – À compléter à la fin du cours/de la séance

Avant la formation	Acquis d'apprentissage (AA) À la fin du cours, les participants:	Après la formation
5 4 3 2 1	AA1	5 4 3 2 1
5 4 3 2 1	AA2	5 4 3 2 1
5 4 3 2 1	AA3	5 4 3 2 1
5 4 3 2 1	AA4	5 4 3 2 1
5 4 3 2 1	AA5	5 4 3 2 1
5 4 3 2 1	AA6	5 4 3 2 1

(D'autres lignes peuvent être ajoutées s'il y a plus d'AA)

2. Comment avez-vous trouvé le contenu du cours ?

Excellent	5	4	3	2	1	Faible
-----------	---	---	---	---	---	--------

3. Comment estimez-vous la qualité des documents ?

Excellent	5	4	3	2	1	Faible
-----------	---	---	---	---	---	--------

4. Par rapport à vos responsabilités de parent d'accueil/autre rôle, qu'avez-vous trouvé le plus utile?

le plus utile ?

le moins utile ?

SÉANCE 6

5. Évaluation du ou des formateurs

Veillez noter le ou les formateurs. Entourez le chiffre qui convient.

Vous pouvez fournir des informations supplémentaires dans la case des remarques.

Expertise du formateur						
Niveau élevé d'expertise	5	4	3	2	1	Expertise limitée

Clarté du message passé						
Niveau élevé d'expertise	5	4	3	2	1	Expertise limitée

Prise en considération des aspects égalité et diversité						
Égalité et diversité respectées	5	4	3	2	1	Égalité et diversité non respectées

Expertise du formateur						
Totalement attentif aux besoins des apprenants	5	4	3	2	1	Non attentif aux besoins apprenants

Remarques et commentaires :

Comment mettez-vous cette formation en pratique dans votre activité de parent d'accueil ?

7. Veuillez indiquer ici tout autre besoin de formation que vous éprouvez

(Nous vous répondrons à votre agence et prendrons contact avec vous le cas échéant.)

Merci d'avoir pris le temps de remplir ce formulaire d'évaluation !
